

## DE REFACTURATION DIRECTE

### En partenariat avec vos assureurs

#### Définition d'un Accord de refacturation directe (DBA)

Un DBA est un accord entre la plupart des compagnies d'assurances et International SOS. Il est disponible, pour une organisation qui a souscrit une ou plusieurs polices d'assurances - voyage ou expatrié - sur le plan médical ou sécurité, auprès de ces compagnies d'assurances et disposant également d'un programme Résilience avec International SOS. La mise en œuvre est gratuite pour les clients.

Dans le cadre de cet accord, et avec l'approbation de toutes les parties:

1. International SOS informera la compagnie d'assurance de l'ouverture d'un dossier susceptible d'entraîner des frais assurés.
2. La compagnie d'assurance confirmera à International SOS de la couverture des frais.
3. International SOS tiendra la compagnie d'assurance informée du cas d'assistance et des coûts prévus.
4. Pour les frais couverts par la police, International SOS enverra des factures directement aux responsables des sinistres de la compagnie d'assurance pour paiement. Ceux-ci incluent les frais de tiers et les frais de dossier.
5. Pour les frais non couverts par la police et approuvés par le client, International SOS enverra des factures directement au Client



#### Sans accord de refacturation direct des cas d'assistance (DBA)



#### Avec accord de refacturation directe des cas d'assistance (DBA)



# ACCORDS DE REFACTURATION DIRECTE

## Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Si votre organisation dispose d'une police d'assurances pour les expatriés et/ou voyages d'affaires auprès d'une compagnie d'assurance et d'un programme Résilience International SOS, cela signifie :

- Les communications sont directes et fluides entre International SOS et votre assureur
- Vous n'avez pas besoin de traiter ou de payer les frais couverts par votre police d'assurance
- Vous gardez le contrôle des cas afin que vos salariés soient pris en charge

## La mise en place:

1. Votre organisation et/ou courtier envoie une demande à la fois à International SOS et à votre assureur demandant la mise en place d'un accord de facturation directe (DBA).
2. À la discrétion de l'assureur, votre organisation est ajoutée au DBA. Dans certains cas, votre assureur émettra une modification de la police d'assurance ou un « avenant » pour refléter ce changement.
3. International SOS peut coordonner une réunion avec toutes les parties pour discuter et convenir d'une procédure opérationnelle et de facturation si nécessaire. Cependant, la plupart des Accords de refacturation ont mis en place des procédures normalisées et les réunions de mise en place ne sont pas nécessaires.
4. International SOS rédigera et mettra en œuvre une procédure opérationnelle approuvée par chaque partie.

Pour plus d'informations sur les accords de facturation directe, contactez votre gestionnaire de compte